

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504950 Arkaban

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.03.2018	PR-3000879	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.03.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Arkaban

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substance active de phytoprotection

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145 (044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse, 8032 Zurich.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504950 Arkaban

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.03.2018	PR-3000879	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.03.2018

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération agréée.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

EUH208 Contient .?. Peut produire une réaction allergique.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Suspension concentrée

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
propyl [3-(diméthylamino)propyl]carbamate monohydrochloride	25606-41-1 247-125-9	Skin Sens. 1; H317	33,5
Fenamidone	161326-34-7 613-206-00-6	Acute Tox. 4; H312 Aquatic Acute 1; H400	6,7

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504950 Arkaban

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 29.03.2018 Numéro de la FDS: PR-3000879 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.03.2018

		Aquatic Chronic 1; H410	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	> 0,005 - < 0,05

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Consulter un médecin si des symptômes d'irritation apparaissent et persistent.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Si le malade semble souffrir, aller chercher un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact puis continuer de rincer.
Consulter un médecin en cas d'irritation oculaire.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.
Rincer la bouche et avaler du "carbo absorbens".

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504950 Arkaban

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.03.2018	PR-3000879	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.03.2018

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Produits de combustion dangereux
Composés chlorés

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.
Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.
Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504950 Arkaban

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 29.03.2018 Numéro de la FDS: PR-3000879 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.03.2018

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de précautions spéciales requises.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver dans un endroit sec et frais.

Précautions pour le stockage : Ne pas stocker ou transporter avec des produits alimentaires. en commun

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 12, Substances liquides non combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Fenamidone	161326-34-7		1 mg/m ³	
		TWA	1,0 mg/m ³	
propyl [3-(diméthylamino)propyl]carbamate monohydrochloride	25606-41-1	TWA	1,1 mg/m ³	

Donnée non disponible

Autres limites d'exposition professionnelle

Description	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Base
Raw Fungicide		1 mg/m ³	

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle)

Épaisseur du gant : > 0,40 mm

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504950 Arkaban

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.03.2018	PR-3000879	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.03.2018

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps : Vêtement de travail

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Mesures de protection : Éviter le contact avec les yeux.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Suspension concentrée
Couleur	: blanc cassé
Odeur	: caractéristique
pH	: 6,0 - 7,5 (23 °C) (suspension aqueuse)
Point de solidification	: -17,2 °C (1.013 hPa)
Point/intervalle d'ébullition	: env. 100 °C Eau
Point d'éclair	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: ne s'enflamme pas
Pression de vapeur	: 23 hPa similaire à l'eau
Densité	: 1,12 g/cm ³ (20 °C, 1.013 hPa)
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: dispersable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: -2,6 La valeur se rapporte à la deuxième matière active du chapitre 3. log Pow: 2,8

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504950 Arkaban

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.03.2018	PR-3000879	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.03.2018

La valeur se rapporte à la première matière active du chapitre 3.

Température d'inflammation spontanée	:	450 °C Non applicable
Propriétés explosives	:	Explosif selon législation UE: Non explosif Mélange explosif, législatif transp: Non explosif

9.2 Autres informations

Tension superficielle : 29 mN/m, 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu, si le produit est manipulé et stocké correctement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,59 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504950 Arkaban

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.03.2018	PR-3000879	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.03.2018

La toxicité aiguë par inhalation a été déterminée sur le produit en aérosol. Considérer les précautions d'emploi lors de l'atomisation.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Composants:

Fenamidone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): 2.000 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Evaluation : Faiblement irritant - marquage non obligatoire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Fenamidone:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Résultat: négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504950 Arkaban

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.03.2018	PR-3000879	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.03.2018

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,14 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues : CI50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 160 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Selon les critères de l'OCDE, le produit n'est pas facilement biodégradable (nicht readily biodegradable), mais potentiellement biodégradable (inherently biodegradable).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Fenamidone:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,8 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504950 Arkaban

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.03.2018	PR-3000879	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.03.2018

-
- | | | |
|-----------------------|---|---|
| Produit | : | Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits. |
| Emballages contaminés | : | Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.
Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail.
Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. |
-

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

- | | | |
|--------------|---|---------|
| ADR | : | UN 3082 |
| RID | : | UN 3082 |
| IMDG | : | UN 3082 |
| IATA (Cargo) | : | UN 3082 |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- | | | |
|--------------|---|--|
| ADR | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Fenamidone) |
| RID | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Fenamidone) |
| IMDG | : | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Fenamidone) |
| IATA (Cargo) | : | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Fenamidone) |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- | | | |
|--------------|---|---|
| ADR | : | 9 |
| RID | : | 9 |
| IMDG | : | 9 |
| IATA (Cargo) | : | 9 |

14.4 Groupe d'emballage

- | | | |
|------------------------|---|-----|
| ADR | : | |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Code de classification | : | M6 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504950 Arkaban

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.03.2018	PR-3000879	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.03.2018

Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

IATA (Cargo)

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504950 Arkaban

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.03.2018	PR-3000879	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.03.2018

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504950 Arkaban

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.03.2018	PR-3000879	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			29.03.2018

% d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.